

**Aides financières pour la réhabilitation des
dispositifs d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Année 2022**

Critères d'éligibilité : Dispositifs non conformes avec travaux obligatoires sous 4 ans ou absence d'installation.
Et Dispositifs non conformes avec travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente.

Montant de l'aide :

⇒ Travaux suite à vente (propriétaires après le 01/01/2011) :

Habitation située dans un PPC : 45 % du montant HT (étude + travaux) – plafond 5 000 € => aide maximale de 2 250 €.
En dehors des PPC : Aide forfaitaire de 300 € pour l'étude de filière.

⇒ Travaux non liés à une vente (propriétaires avant le 01/01/2011) :

45 % du montant HT (étude + travaux) – plafond 5 000 € => aide maximale de 2 250 €.

Exclusions : Résidences secondaires et/ou propriétaires ayant déjà bénéficié d'une aide financière de l'AELB, du SIAEP des COEVRONS ou de la Régie des Eaux des Coëvrons.

Délai d'exécution des travaux : 1 an

Conditions d'attribution :

Validation préalable du Conseil d'Administration.

Budget plafonné à 50 000 € par an => les demandes de fin d'année ont, de ce fait, moins de chance d'être honorées.

⇒ Une étude de filière doit obligatoirement être réalisée par un bureau d'études, puis validée par la Régie, avant la mise en place du dispositif (choisir un BE de la liste du Conseil Départemental)

⇒ Les travaux doivent être réalisés en totalité par une entreprise (choisir une entreprise de la liste du Conseil Départemental)

⇒ La réalisation des travaux doit être contrôlée et validée par la Régie.



En 2023, les critères d'éligibilités changent pour les dispositifs non conformes avec travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente : les habitations non situées dans les périmètres de protection de captage (PPC) ne seront éligibles qu'à l'aide forfaitaire de 300 €, quelle que soit la date de propriété (avant ou après 2011).

Critères d'éligibilité – Année 2023 :

Pour les dispositifs non conformes avec travaux obligatoires sous 4 ans ou absence d'installation :

Montant de l'aide :

⇒ Travaux suite à vente (propriétaires après le 01/01/2011) :

Habitation située dans un PPC : 45 % du montant HT (étude + travaux) – plafond 5 000 € => aide maximale de 2 250 €.
En dehors des PPC : Aide forfaitaire de 300 € pour l'étude de filière.

⇒ Travaux non liés à une vente (propriétaires avant le 01/01/2011) :

45 % du montant HT (étude + travaux) – plafond 5 000 € => aide maximale de 2 250 €.

Pour les dispositifs non conformes avec travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente :

Montant de l'aide :

⇒ Travaux faisant suite ou non à une vente :

Habitation située dans un PPC : 45 % du montant HT (étude + travaux) – plafond 5 000 € => aide maximale de 2 250 €.
En dehors des PPC : Aide forfaitaire de 300 € pour l'étude de filière.